

Accord de Co-Responsabilité RGPD entre Immonot et H&L

➤ Engagement de conformité du traitement des Données personnelles au RGPD

Pour le traitement des Données Personnelles, chaque responsable conjoint s'engage à se conformer strictement aux obligations imposées par le RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire. Cela implique également le respect des obligations imposées par la loi française (notamment les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et celles du Code des postes et des communications électroniques en matière de prospection commerciale).

➤ Caractéristiques du traitement de Données Personnelles

Le traitement des Données Personnelles est circonscrit de la manière suivante :

- Finalités du traitement : Gestion des demandes de devis de financement d'un bien immobilier
- Moyens du traitement : Transmission d'un email à destination de H&L
- Type de données à caractère personnel traitées : Civilité, situation familiale, type de bien, nature du bien, demande du prospect
- Catégories de personnes concernées : Prospects.
- Durée du traitement : 12 mois

➤ Rôles et obligations respectifs en qualité de responsables conjoints

- **Information des personnes concernées** : Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte des Données personnelles, via une mention d'information située sous le formulaire de demande de devis de financement. Cette mention d'information devra faire état du présent accord et de l'identité de chaque responsable de traitement. Les grandes lignes du présent accord devront être mises à la disposition des personnes concernées par courrier si elles en font la réclamation.
- **Exercice des droits des personnes concernées** : Les personnes dont les Données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement.
- **Point de contact pour les personnes concernées** : Le Délégué à la protection des données de NOTARIAT SERVICES, à savoir **Monsieur Arnaud Mengus** (dpd@notariat-services.com) sera désigné comme le point de contact des personnes concernées par le traitement par chacun des responsables de traitement.
- **Notification des failles de sécurité** : chaque responsable de traitement est soumis à l'obligation de notification à la CNIL des failles de sécurité, dans un délai maximum de 72 heures, dans les conditions des articles 33 et 34 du RGPD. Chaque responsable de traitement s'engage à informer l'autre responsable de l'existence d'une faille de sécurité, concomitamment et si possible en amont de la notification à la CNIL.
- **Responsabilité** : chaque responsable de traitement reste seul responsable des atteintes qu'il commet aux droits des tiers et devra y faire face, sans engager la responsabilité de l'autre responsable de traitement.